

FORMATION à l'ACCOMPAGNEMENT de RANDONNEES PEDESTRES Permettant d'accéder au 1^{er} degré du BREVET FEDERAL de la spécialité

Public concerné :

Les adhérent-e-s FSGT ayant déjà une expérience de la randonnée pédestre et souhaitant renforcer ou conforter leurs connaissances en vue de s'investir dans l'animation de cette activité, qu'ils visent l'obtention du brevet fédéral ou non.

Objectifs en fin du cycle de formation :

Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à l'animation de la vie associative et à l'organisation, l'accompagnement et la conduite en sécurité de randonnées pédestres sur sentiers balisés sans difficultés particulières.

Brevet fédéral accessible par cette formation :

Option "Accompagnateur de randonnée pédestre". Niveau 1 dit "1^{er} degré".

Ce niveau reconnaît la capacité de son-sa titulaire à accéder avec un groupe de pratiquant-e-s à des courses sans difficultés avec dénivelés peu importants. Randonnées sur chemins et sentiers balisés ne présentant pas de difficulté particulière, ne nécessitant pas l'utilisation de techniques d'orientation et ne dépassant pas la journée de marche. Le-la candidat-e désirant obtenir ce 1^{er} degré doit répondre aux prérequis exigés, et à l'issue d'une période de mise en pratique en club de 6 mois minimum à 2 ans maximum, présenter au jury 5 comptes rendus de randonnées qu'il-elle aura préparées et accompagnées.

Thèmes abordés :

La FSGT - Législation et environnement juridique propres à la randonnée – Notions de physiologie – Topographie et cartographie - Lecture de la carte et du paysage - Orientation - Préparation d'un itinéraire - Produire de la sécurité – Prévention des accidents – Rôle de l'animateur et conduite de groupe.

Forme :

La formation est organisée de manière à permettre l'échange d'expérience et l'apport de connaissances. Elle alterne des séances théoriques et des séances pratiques.

Intervenants :

- Aurélien Saujat, coordinateur du pôle santé du comité 13, formateur santé.
- Michel Allard, titulaire BFA rando N3, formateur fédéral BFA, coordinateur CDA PN 13.
- Robert Peiron, titulaire BFA rando N3, formateur fédéral BFA rando, membre CFA RPMO.
- Michel Armando, titulaire BFA rando N2
- Sébastien Gutierrez, psychologue spécialisé dans le sport

Lieu :

L'hébergement, la prise des repas et les séquences de formation théorique se font dans le village de vacances "La Baume" à la Roque d'Anthéron (13). Les séquences de mise en pratique ont lieu dans le massif des Cotes au sein duquel est situé le village de vacances.

Dates :

Les dates de session sont précisées sur le bulletin d'adhésion. La formation commence le 1^{er} jour à 14h00 et se termine le dernier jour à 17h00 au plus tard.

Participation financière :

Le montant de la participation est précisé sur le bulletin d'inscription. Il comprend l'hébergement en gîtes de 2 ou 3 personnes en chambres individuelles, les repas du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour, les frais pédagogiques et d'organisation.

Informations complémentaires :

- Dans ce type de formation, les prises de repas et les moments de détente sont importants, aussi l'hébergement sur le site durant la totalité du stage est impératif, y compris pour des participant-e-s habitant à proximité du lieu du stage.
- Signaler à l'inscription toute demande particulière concernant un régime alimentaire ou le souhait de partager un gîte ou une chambre avec un-e autre participant-e. Tout frais supplémentaire d'hébergement dû à une demande particulière sera facturé à l'intéressé-e.
- A l'issue de la formation, les participant-e-s recevront un certificat attestant de leur participation à celle-ci. Les détenteur-trice-s du livret fédéral d'animation pourront obtenir une fiche de formation à y insérer. Les candidat-e-s à l'obtention du brevet fédéral devront avoir complété le livret de formation BFA avant le début de la formation et répondre aux prérequis et aux exigences d'obtention du 1^{er} degré du Brevet Fédéral d'accompagnateur-trice de randonnée pédestre (accompagnements en club, comptes rendus de 5 accompagnements et évaluation par un jury dans les 2 ans maximum).